

**ETUDE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FONDS
PHOTOGRAPHIQUE ALIX - Actualisation du plan de financement**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2023-17 du 14 février 2023 relative à l'étude de sauvegarde et de valorisation du fonds photographique ALIX et à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Tribunal,

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre, propriétaire du fonds photographique ALIX, en assure la gestion depuis Janvier 2022 ;

Considérant que l'emplacement actuel du fonds ALIX, dans les locaux de l'université Paul Sabatier, ne permet pas de répondre convenablement aux conditions de conservation de ce fonds ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre porte le projet en 2023 de réalisation d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fonds photographique ALIX d'un montant de 15 200 € HT, soit 18 240 € TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la décision n°2023-17 du 14 février 2023 concernant ladite étude ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fonds photographique ALIX d'un coût total de 15 200 € HT, soit 18 240 € TTC, à hauteur de 35% du coût total HT, soit 5 320 €.
- De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projet 2023 Développement Territorial pour le financement d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fonds photographique ALIX d'un coût total de 15 200 € HT, soit 18 240 € TTC, à hauteur de 32% du coût total HT, soit 4 900 €.

**Commune de
Bagnères-de-Bigorre**

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES en € HT | | RECETTES en € | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| ETUDE DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE DU FONDS ALIX : AUDIT ET DAGNOSTIC | 15 200,00 € | ETAT DETR 2023 -35 % | 5 320,00 € |
| | | Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées- AAP - 32% | 4 900,00 € |
| | | Autofinancement VILLE- 33% | 4 980,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES HT | 15 200,00 € | TOTAL DES RECETTES | 15 200,00 € |

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Bagnères de Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre,

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 13 juin 2023



Le Maire,

Gaude CAZABAT